

E 7216

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 29 mars 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 29 mars 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Convocation d'une Conférence des représentants des gouvernements des États membres
- **nomination** de juges et avocats généraux de la Cour de justice.

7916/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 23 mars 2012

7916/12

LIMITE

INST 232

JUR 167

COUR 11

NOTE POINT "I"

du: Secrétariat général

au: Comité des représentants permanents (2ème partie)

Objet: Convocation d'une Conférence des représentants des gouvernements des États membres
- nomination de juges et avocats généraux de la Cour de justice

1. Par lettre du 12 juillet 2011, le Président de la Cour de justice de l'Union européenne a informé le Président du Conseil de l'Union européenne de l'expiration du mandat de quatorze juges et de quatre avocats généraux le 6 octobre 2012¹. Afin d'éviter dans la mesure de possible tout ralentissement dans le traitement des affaires pendantes devant la Cour de justice, le Président de la Cour de justice de l'Union européenne a souligné l'importance que les nominations interviennent dans les meilleurs délais.

¹ 13153/11 INST 373 JUR 387 COUR 40

2. Les gouvernements de dix États membres ont proposé la reconduction de Mmes et MM. les juges et avocats généraux Alexander ARABADJIEV², Jiří MALENOVSKÝ³, Thomas VON DANWITZ⁴, Jean-Claude BONICHOT⁵, Yves BOT⁶, George ARESTIS⁷, Egils LEVITS⁸, Egidijus JARAŠIŪNAS⁹, Alexandra PRECHAL¹⁰, Maria BERGER¹¹ et Gustav FERNLUND¹² à l'exercice d'un nouveau mandat de juge ou d'avocat général à la Cour de justice, pour la période allant du 7 octobre 2012 au 6 octobre 2018. En outre, les gouvernements de trois États membres ont proposé respectivement la nomination de MM. Melchior WATHELET¹³, José Luís DA CRUZ VILAÇA¹⁴ et Nils WAHL¹⁵ pour l'exercice des fonctions d'avocat général ou juge à la Cour de justice pour la même période.
3. En vertu de l'article 253, premier alinéa, lu conjointement avec l'article 255, premier alinéa, du TFUE, les juges et les avocats généraux de la Cour de justice, choisis parmi les personnes offrant toutes les garanties d'indépendance et qui réunissent les conditions requises pour l'exercice, dans leurs pays respectifs, des plus hautes fonctions juridictionnelles, ou qui sont des juristes possédant des compétences notoires, sont nommés d'un commun accord pour six ans par les gouvernements des États membres, après consultation d'un comité chargé de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge et d'avocat général à la Cour de justice.

² 5334/12 INST 46 JUR 15 COUR 5

³ 18857/11 INST 672 JUR 618 COUR 83 + COR 1

⁴ 18816/11 INST 663 JUR 615 COUR 80

⁵ 18423/11 INST 635 JUR 597 COUR 79 + ADD 1

⁶ 18423/11 INST 635 JUR 597 COUR 79 + ADD 2

⁷ 18858/11 INST 673 JUR 619 COUR 84

⁸ 14660/11 INST 431 JUR 467 COUR 53 + COR 1

⁹ 5824/12 INST 69 JUR 33 COUR 6

¹⁰ 18852/11 INST 671 JUR 617 COUR 8

¹¹ 5328/12 INST 44 JUR 13 COUR 3

¹² 18859/11 INST 674 JUR 620 COUR 85

¹³ 5331/12 INST 45 JUR 14 COUR 4

¹⁴ 18842/11 INST 668 JUR 616 COUR 81

¹⁵ 18860/11 INST 675 JUR 621 COUR 86

4. Lors de ses réunions du 24 février et 9 mars 2012, le comité institué par l'article 255 TFUE et dont les membres ont été désignés par décision 2010/125/UE du Conseil du 25 février 2010¹⁶, a rendu un avis sur l'adéquation des quatorze candidats mentionnés au point 2 ci-dessus à l'exercice des fonctions de juge ou d'avocat général à la Cour de justice. Conformément à l'article 8, alinéa 2, des règles de fonctionnement du comité prévu à l'article 255 TFUE, reprises à l'annexe de la décision 2010/124/UE du Conseil du 25 février 2010¹⁷, les avis susmentionnés ont été transmis, sous enveloppe fermée, aux représentants des gouvernements des États membres les 5 et 21 mars 2012.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à marquer son accord pour qu'une Conférence des représentants des gouvernements des États membres soit convoquée, en marge de sa réunion qui aura lieu les 18 et 19 avril 2012, en vue d'examiner lesdits avis et prendre les décisions appropriées. Les nominations pour les trois postes de juges et le poste d'avocat général restant à pourvoir pourront intervenir à une date ultérieure pour compléter le renouvellement partiel des membres de la Cour de justice.

¹⁶ JO L 50 du 27.2.2010, p. 20.

¹⁷ JO L 50 du 27.2.2010, p. 18.